



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 28

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Antonio MUJICA Adjoint,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 34

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA
CONVOCATION :
05/04/2023

Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Fouzia BOUKERCHE Adjointe, Pascal NALIN Adjoint, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Valérie FERRARINI Conseillère, Kamel BELARBI Conseiller, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Paméla PONSART Conseillère, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

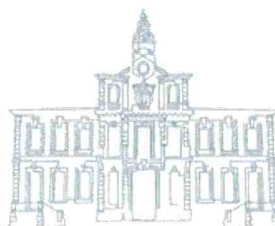
DELIBÉRATION
DEL_2023_043

Procurations étaient données à :

Michel MARASTONI Conseiller par Valérie SANNA Adjointe
Antonio MUJICA Adjoint par Magali SCHELLES Adjointe
Gérard GIORDANO Conseiller par Sylvia POLLET Conseillère
Claude JORDA Conseiller par Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère
Paméla PONSART Conseillère par Jimmy BESSAIH Conseiller
Jean-Marc LA PIANA Conseiller par Guy PORCEDO Conseiller

Secrétaire de Séance : BOUTEILLE Vincent Conseiller

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la consultation de la Commission Finances en date du 7 avril 2023, en l'absence de Madame Ferrarini, Monsieur Dupin, Monsieur Porcedo et Monsieur Priouret.

Considérant que le Compte Administratif, tenu par l'Ordonnateur, exprime la réalisation et les résultats de l'exécution du budget.

Considérant que les dispositions des articles L.1612-12 et 13 du Code des Collectivités Territoriales prévoient que les Comptes Administratifs doivent être votés au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice de réalisation.

Que les Comptes Administratifs doivent être soumis au Conseil municipal hors la présence de l'Ordonnateur.

Considérant que la concordance entre les écritures du Compte de Gestion et celles du Compte Administratif permet d'établir la sincérité de l'exécution et des résultats budgétaires.

Considérant que le Conseil municipal est appelé à examiner le Compte Administratif 2022 du budget principal.

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats affichés dans le Compte Administratif du budget principal sont répartis entre la section de fonctionnement et la section d'investissement de l'exercice 2022.

La présentation faite du Compte Administratif Principal 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	RÉALISATIONS		RESTES A RÉALISER	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	38 573 517,97	5 569 057,80	0,00	3 653 827,21
Dépenses	37 386 492,93	6 568 955,65	0,00	2 506 086,01
Résultat de l'exercice	1 187 025,04	- 999 897,85	0,00	1 147 741,20
Déficit reporté	0,00	0,00		
Excédent reporté	11 810 911,95	5 198 025,68		
EXCÉDENT DE CLÔTURE	12 997 936,99	4 198 127,83		
DÉFICIT DE CLÔTURE	0,00	0,00		

Considérant que pour le Budget principal, le Conseil peut constater les identités de valeurs avec les résultats présentés par le Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Où l'exposé des motifs rapporté par Madame Sandrine ZUNINO

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif Principal 2022.

Article 2 :

De constater pour le Budget principal les identités de valeurs avec les résultats présentés par le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 :

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le Compte Administratif 2022 du Budget Principal.

Article 4 :

D'autoriser le Premier Adjoint à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 22 voix pour

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO

Par 7 voix contre

Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI

Par 5 voix en abstention

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil municipal et ne participe pas au vote. (L. 2121-14 du CGCT)

Fait à Gardanne, le 18 avril 2023

Le Premier Adjoint



Antonio MUJICA

Transmis en sous-préfecture

et affiché le :

19 AVR. 2023